

HAUDREVILLE, DU MOYEN-AGE A LA RENAISSANCE

CHAPITRE II

ETABLISSEMENT DES MOINES DE FESMY A HILDULTI VILLA.

Les siècles qui suivent l'époque gallo-romaine ne nous ont pas livré jusqu'ici de document explicite sur la vie et l'histoire de l'exploitation. Tout ce que nous pouvons dire de certain est qu'Haudreville, comme sa voisine Bourronville, fait partie de ces établissements qui se sont fondés ou ont pris un nom nouveau (1) vers le V^e siècle (2). Le patronyme germanique d'un maître, Hildultus, Boranolfus, a servi à déterminer le nom de la « villa » (3).

Il faut attendre jusqu'au début du XII^e siècle pour voir entrer Haudreville dans une histoire écrite qui ne s'interrompra plus. Cependant, il n'y a pas eu coupure dans l'exploitation : c'est un centre de travail rural, une « villa » (4) dont, selon notre

(1) Plusieurs stations mérovingiennes, dont Murcy, Bourronville. recèlent des pierres gallo-romaines.

(2) Est-ce le moment du transfert de l'exploitation du Champ 4 Bornes et des Mejettes vers la vallée ? Le village de Berlancourt est établi à faible distance de l'établissement du lieudit « l'Abreuvoir », où s'élevaient des constructions romaines du premier siècle, riches en monnaies, dont le nom ne nous est pas parvenu. Les sépultures étaient aux Longues Raies (monnaies du III^e siècle).

(3) Les découvertes mérovingiennes sont nombreuses en pays marlois. Caumont, (à droite du chemin de Vesles), Froidmont (le cimetière), Saint-Antoine (l'Egorgéaille), Murcy (Champ des Morts), Bois-les-Pargny (La Bataille), Rogny (Le Poton), Voyenne (Le Tombois), Landifay (Les Vieilles Mottes) où sera découvert aussi un sarcophage carolingien à sculpture chevronnée entrelacée.

(4) La Thiérache était le lot de Charles le Chauve depuis 843. Le Capitulaire de 844 avait interdit le morcellement des villas. Leurs dimes devaient déjà rester aux églises, depuis le capitulaire de 818. En août 877, Charles le Chauve fait don de 2 parties de dimes sur Voyenne (Voienna) aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (Morel : cart. St Corneille). La mort du roi cette même année sera le prélude des empiétements seigneuriaux au détriment du domaine royal. Une concession de l'évêque Roricon à l'abbé de Saint-Vincent — la terre d'Attencourt — est confirmée par Hugues Capet à Compiègne le 26 septembre 987. Le comté de Marle est compris dans les épigraphes mentionnés dans la chanson de Raoul de Cambrai.

premier document écrit, une charte de 1111 (5), les moines de Fesmy sont venus « occuper et cultiver les terres ».

Ils aménagent dans la villa, qui a gardé son nom, alors « abandonnée » (6) (*deserta*) Hildulti-Villa, une « curia » (cour ou espace couvert) et les bâtiments nécessaires pour recevoir frères et convers (7).

N'ayant « ni église, ni oratoire pour se rassembler et célébrer l'office divin » ils se font accorder par l'évêque de Laon, Gaudry, la permission d'élever un oratoire à l'usage des moines et des convers. Les oblations des laïcs à leur service, cohabitant avec eux, ou possesseurs de biens personnels, seront toutefois réservées à « l'ancienne paroisse » de la Villa — celle de Saint-Martin — « au cours de leur vie aussi bien qu'à leur mort », et ces laïcs, comme « c'est la coutume », devront y venir aux principales solennités de l'année : Haudreville allait devenir pour de nombreux siècles une maison de travail et de prière (8).

Les débuts sont difficiles : en 1114 le titulaire de « l'autel » (9) de Saint-Martin de Houdiville, prêtre et chanoine du nom de Gérould (Gerulfius), touché par la pauvreté des moines de Fesmy « combattant pour Dieu » (*Deo militantium*) en remet la charge entre les mains de l'évêque Barthélemy de Vir (ou

(5) Cart. de Fesmy, Arch. Nat., T. 19^e. La Fondation de l'Abbaye de Fesmy, qui suit la règle de Saint-Benoit, remonte à 1080.

(6) Les luttes sans merci de Thomas de Marle et des seigneurs voisins, n'ont pas été étrangères à cet état de choses.

(7) Il subsiste un souterrain en pierres sèches, voûté en plein cintre, de 1 m. 20 de haut sur 0 m. 80 de largeur courant à la face sud au-dessus du plan d'eau d'inondation à 2 m. des murs de la maison, sans doute bâtiment des convers primitifs, qui avait remplacé la maison seigneuriale des Houdreville.

(8) Les fouilles au jardin de la Chapelle d'Haudreville ont permis de reconstituer le plan d'un sanctuaire de 30 m. de long, 10 m. de large, ayant des murs de base de 1 m. 20 d'épaisseur. A l'Obituaire de Fesmy se trouve portée la mention d'un legs consistant en trois mencaudées de terre situées à l'arbre de Behaigne, en faveur de l'église d'Haudreville. Le donataire est « Balduinus dictus de Vorgne », sans doute au cours du XIII^e siècle, sinon le legs aurait été fait au nom de Saint-Étienne le patron.

(9) L'autel est le droit de jouir des oblations et des revenus casuels de l'église. C'est un office, qui peut être vendu, engagé, donné ou imposé. Un fief qui, s'il n'est plus du domaine du seigneur devient celui de l'évêque, lequel retient toujours au moins l'autel de l'église, lorsqu'elle est devenue domaine personnel du seigneur. L'hommage des clercs sera supprimé par les moines.

Jur) pour être attribuée à « *Saint-Etienne* » (10), nom porté alors par l'abbaye de Fesmy et son établissement d'Haudreville. Nous trouvons parmi les signataires, avec Gérout, Albéron, abbé de Saint-Vincent, Rénier, abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois, Ebert, abbé de Saint-Michel, Rainard, abbé de Ribemont.

Barthélemy de Vir ne cesse de témoigner sa bienveillance à l'égard des moines de Fesmy : en 1137, il offre à l'abbé de Fesmy, Gérard, les autels de Montigny et de Marcy, avec dépendances, c'est-à-dire « terres, prés, bois et hôtes » (11). Il fonde son anniversaire en abandonnant aux moines d'Haudreville l'Alleu de Behaine (alodium Bethaniae) concession du comte Hugues de Marle (12) (Hugo comes de Marla) et de ses successeurs Enguerrand et Thomas (13).

Le « bannum districtum » et « toute la justice depuis les autels jusqu'au pont de Marle et depuis les fourches jusqu'aux tilleuls, avec le « liberum » et le « mansum » d'Haudreville (Hurdivilia), Hugues Lagneau (Agno), qui tenait une part personnelle du domaine (indominicatus), en avait fait aussi la concession (14).

— L'alleu de « Domisitus » (15) près d'Haudreville précédemment tenu en fief.

(10) Le patron *Saint-Martin*, auquel allaient personnellement tous les dons au haut Moyen Age, est remplacé par *Saint-Etienne*, nouveau propriétaire que les moines désignent à la dévotion et la coutume populaires.

(11) Les hôtes sont les exploitants des nouvelles terres à défricher. La charte ne mentionne plus de serfs : en 1107 l'abbaye de Fesmy doit à la générosité de Thomas de Marle, la moitié de Marcy avec commandement et justice, et avec les serfs et les servantes (*cum servis et ancillis*) (confirmation du Pape Pascal, obituaire de Fesmy). Une charte de 1145 rappelle l'échange que les moines de Fesmy ont fait avec les Prémontrés de Thenailles de l'autel d'Eraulcourt contre celui de Marcy (cart. de Thenailles).

(12) (Cart. de Fesmy 1137). L'histoire ne cite que **Rainaud** ou Ragenold, comte de Roucy et Reims, puis son fils **Josbert** (ou Gilbert) « e castro Marla » guéri de la rage à *Saint-Hubert*. (Acta S. S. Ben., p. 204, Cf. Dom Lelong — Hist. du diocèse de Laon, p. 194), père de Létard, qui donnera sa fille **Ade de Marle** en premier mariage à **Enguerrand de Boves**, père de Thomas de Marle.

(13) Thomas de Marle figure à l'obituaire de Fesmy comme l'un des grands bienfaiteurs de l'Abbaye.

(14) Le district paroissial de *Saint-Martin* d'Haudreville était donc devenu fief au XI^e siècle. Il était délimité par les croix plantées lors de la bénédiction du sanctuaire. L'église donnait alors un revenu qui dépassait souvent de très loin celui de l'exploitation rurale.

(15) La recrudescence du nombre des alleux fait connaître la disparition de bien des familles vassales ; la déshérence enrichit le seigneur (XI^e siècle). Le renouvellement des dépendances se fait par l'apparition de « l'homme-lige » (1050).

— Vingt sols sur le vinage (16) attribués au luminaire et provenant de Thomas de Marle, de son épouse Milesende et de ses fils Enguerrand et Robert.

— Le tiers (*tertiam partem*) du moulin de Marcy.

— Les trois « parts » d'un alleu près de Behaine (*apud Betheniam*) c'est-à-dire celles de Thomas de Berlancourt (*Bellancurti*), de Romelin, de Marfontaine et de Raoul de Rougeries.

— L'alleu de Berthe à Obstrumont (Autremencourt).

— Le terrage (17) et les dîmes que possérait sur Houdiville (*Hurdivilla*) Raoul de Rougeries mais qu'il avait concédées à Rénier de Houdreville (*Rainerus de Hurdivilla*) (18).

Le Pape Innocent II, qui était venu à Laon après le concile de Reims, confirmait le prieuré de Marle avec toutes ses dépendances et garantissait de son autorité les fermes (« *curtes* ») de Houdreville et de Courcelles (19) avec ce qui leur est attenant : ainsi la propriété est remise définitivement à l'Abbaye.

La charge de 1138, accordée par Barthélemy de Vir à Gérard, abbé de Fesmy, sanctionne la concession au monastère de l'église Saint-Pierre de Marle qui « avait été attribuée de la main laïque à des clercs contre le droit ecclésiastique » (20). Enguerrand de Coucy, fils de Thomas de Marle, à son départ pour la croisade en « a rendu » (*reddidit*) les prébendes qui avaient été usurpées par ses aïeux : il a fallu pour cela les admonestations de l'évêque et de certains religieux. Saint-Pierre fut accordé « à la prière de l'abbé de Fesmy » à condition que des moines y assurent le service divin, jusque là assez négligé, en remplacement des quatre chanoines dont ils obtiendraient les prébendes.

(16) Le vinage était perçu près de la Villa sur le vieux chemin de Vervins à La Fère (Fara = le clan).

(17) Des défrichements ont donc lieu aux dépens du marais, de la vallée et du bois autour du grand chemin de Guise.

(18) Rénier de Houdreville est le premier d'une lignée dont nous retrouverons trace :

— à l'obituaire de Fesmy avec Colart de Houdreville et ses fils : Guillaume, curé de Fesmy, et Nicolas, curé d'Oisy ;
— au cartulaire de Saint-Vincent de Laon où un chanoine, Gobert de Houdreville, signait comme témoin une charte de l'Abbaye ;
— au cartulaire de Fesmy où Humbert de Houdreville était prévôt de Marle en 1405.

(19) Près de Guise.

(20) Le seul droit consenti par la réforme grégorienne est celui de « patronage » : les seigneurs de Marle ne s'étaient contentés de ce droit ni pour Saint-Martin d'Haudreville, ni pour Saint-Pierre de Marle. Le droit de propriété refusé au seigneur a rendu à la paroisse l'usage de ses revenus et préparé les communautés populaires à s'y installer.

Cette église devient désormais « lieu de paroisse et de baptême », parce qu'elle est située « à Marle même ». A Saint-Martin toutefois appartient toujours la sépulture et c'est le prêtre de cette paroisse qui, aux messes des Morts, y recevra les oblations (21). L'acte porte les signatures de Jobert Chevalier de Marle, connu sous le nom de Locharth, Hermond de Marle, Robert de Marle.

Ainsi naissait, sur l'intervention des moines de Fesmy, la paroisse Saint-Pierre qui, placée ensuite sous le vocable de Sainte-Marie et de Notre-Dame, allait devenir la plus importante et devait survivre seule.

CHAPITRE III

LA VIE DES DEUX PRIEURÉS DU XII^e AU XIV^e SIÈCLE

Deux prieurés bénédictins se développent donc parallèlement aux XII^e et XIV^e siècles.

— Le prieuré de Marle qui, confirmé depuis 1137 dans ses dépendances, se consacre surtout aux « célébrations » et jouira de la moitié des revenus du moulin de Marle et de la moitié des droits de tonlieu (22).

— Celui d'Haudreville, plusieurs fois désigné à la fin du XII^e siècle sous le nom significatif de « grange de Houdreville » est orienté vers le travail des champs (23).

Les liens entre Haudreville et Marle, qui se sont déjà marqués par l'intérêt que portaient au domaine les seigneurs de Marle, s'affirment notamment lors de l'établissement de la *charter* en 1174. Haudreville est inclus — du moins quant à ses bâti-

(21) Pour éviter une promiscuité (« nimia vicinitate populi » dit le premier texte, « nimia frequentatione », dit le second) qui risquerait de nuire au service divin, les moines résideront à Saint-Martin. L'application de ces dispositions semble avoir été délicate et Robert, Abbé de Fesmy, « de peur que quelque insolent ne les trouble » (ne insolentie alicujus perturbentur) obtiendra du Pape Grégoire une confirmation.

(22) Seuls les prieurs de Marle sont recommandés à l'obituaire de Fesmy : Pierre Hénin, prior de Marla monac. sacerdos (XIV^e s. ?); Sandrard Haste, prior de Marla, sacerdos, professus (XV^e s. ?); Johanes Salian (ou Dalian), prior de Marla; Dom Gauger Lengaud (ou Sougaud + 1569 ou 1469); Dom Robertus du Pin (XIV^e s. ?); Dom Jokes de Megniaut, ps. et pr. de Mea; Dom Petrus Lefeuve prior de Marla (Obit. de Fesmy, bibl. de Cambrai).

(23) C'est notamment sur la *grange dimeresse* d'Haudreville qu'étaient pris les huit muids de froment dont Robert d'Herblaincourt (ou d'Englancourt, selon l'hist. de l'abbaye de Thenailles) avait fait don à l'abbaye de Thenailles.

ments — dans le territoire où s'appliquent les franchises communales. Les limites de la « Paix et Commune » ont été fixées « depuis la Croix-Ly-Bandy jusqu'aux Marlines, jusqu'au chemin devant Saint-Etienne et jusqu'aux Planchettes (Pormanes) » (24).

Nous connaissons d'autre part, les terres cultivées par les moines d'Haudreville.

Elles nous sont indiquées dans un « dénombrement » (25) où elles sont réparties en trois « royes » soumises à l'assoulement triennal.

— La roye qu'on dit « Lé longue Feigne » (la longue fanne) : 18 muids moins 3 jalois 6 verges.

— La roye de la couture « les-le-bos » : 17 muids 1/2 de terre plus deux verges.

— La roye « as'fourches » : 13 muids 5 jalois moins 6 verges.

Soit au total 49 muids et 5 jalois de terres, à quoi il faut ajouter 2 muids trente verges de prés (26).

Dans les années qui suivent, les moines bénéficient de dons, restitutions ou échanges qui facilitent la vie de l'exploitation.

En 1180, Raoul de Coucy accorde deux muids de froment sur son moulin de Marcy en compensation du bois de Baurinval (27) qui lui était contesté par l'abbaye de Fesmy ; Raoul reste possesseur du bois sous condition d'une dîme sur la moitié du fonds, en cas de défrichement.

En 1183, une partie de la dîme d'Haudreville qui était en fief aux mains de Bauduin Le Roux de Marle, vassal de Clarembaud de Berlancourt (28) est abandonnée à Saint-Etienne avec compensation appréciable, « car la chose touchait à son fief » et sous condition d'une messe quotidienne en l'église Saint-Pierre de Marle, à l'autel de Sainte-Marie (29).

(24) Les Marlines et le Champ Planchettes sont encore deux lieudits : le premier à la limite des terroirs de Marle et de Voyenne, le second à celle des terroirs de Marle et de Thiernu. La Croix-Ly-Bandy s'élevait non loin du Vilpion, en bordure du terroir de Marcy. (Esquisse du plan de la commune de Marle, arch. Nat. R⁴. 979).

(25) Cart. de Fesmy.

(26) 1 jalois, mesure de Guise = 60 verges = 24 ares 21 ca. 10 — 1 muid = 12 jalois. — Si l'on compare avec le plan de 1727 relevant 59 muids 1 jalois 50 verges, compris le riez, on trouve une différence de huit muids, encore en bois au XII^e siècle.

(27) Cart. de Fesmy.

(28) Il s'agit sans doute d'une usurpation faite, ou du moins reconnue par le seigneur.

(29) L'église Sainte-Marie, dite ensuite Notre-Dame, prend la place de Saint-Pierre à la fin du XII^e siècle. Les muids de froment dont Fesmy peut être redévable s'échangent en la grange dimeresse de « Houdreville » et c'est sur le chemin de Saint-Etienne qu'est perçu encore le vinage. (Cart. de Fesmy et de Thenailles).

En 1190, Raoul de Marle, avoué de l'abbaye de Fesmy, accorde aux moines l'immunité de tout vinage moyennant dix tonneaux de vin.

En 1196, à la suite d'une contestation qui oppose les moines de Fesmy aux prêtres de Marle, un arrangement a lieu : désormais les émoluments des baptêmes, confessions, visitations, noces et purifications iront au curé ; il a la moitié de toutes les offrandes, le pain et le vin, et tout ce qui se cultive au printemps. Pour les cultures d'hiver, les moines continueront à n'en recevoir que deux mesures sur neuf avec la paille correspondante. Les chandelles, les cierges sont partagés par moitié. Le curé et ses chapelains viendront en aide au prieur et aux moines et réciprocement, se jurant fidélité.

Au XIII^e siècle, les dons se raréfient : les documents font plus souvent mention d'achats et d'échanges.

Sans doute en 1212, Enguerrand de Coucy donne à Fesmy la moitié du tonlieu de Marle, dont bénéficiera le prieuré de Marle. De même en octobre 1226, Jeanne de Sart et Huard, alors son mari, font l'abandon à Fesmy, apparemment sans contre-partie, d'une rente de 18 jallois de blé, qu'ils possédaient à titre héréditaire sur la ferme d'Haudreville. Mais le plus souvent, il s'agit de préciser des droits qui, parfois, demeurent confus, d'échanger ou d'acheter quand les deux parties trouvent dans cette mesure leur avantage. D'autre part, les habitants des villes et des villages, dont il avait été peu question jusqu'ici, affirment désormais plus nettement leur existence.

Un acte de 1215 du cartulaire de Fesmy, nous montre les moines d'Haudreville se heurtant aux préentions des habitants de Marcy. A cette date, en la cour de Monseigneur de Coucy, en son chasteau de Marle, par devant le bailli Jehan Gossuin « fust plais et contens meüs (un procès s'engagea) entre les habitants de la ville de Marcy desous Marle d'une part, et religieux, hommes, l'abbé et le couvent de l'église de Fesmy pour la priorée de Houdreville desous Marle » d'autre part. Les habitants de Marcy prétendaient que « la pasture seant desous Marle selon la rivière duques au molin de Marsy par devers Voienne » leur appartenait à ieux (eux) avecques ciaux de la coutume seul et sans compagnie d'autruy que de ciaux de Marle ». Les religieux de Fesmy affirmaient « estre bonne saisine paisible de mener et faire mener en icelle pasture par iceux ou par leur certain commandement toutefois et quante fois qu'il leur a plut les bestes de leur mason de Houdreville desous Marle, fussent à ieux ou a leur censier (30), paisiblement sans contredit ».

(30) A cette date, les religieux exploitent avec un censier qui possède personnellement des bêtes.

Les « juges droituriers pour le débat des parties » y mirent la main et « firent enquerre la vérité du faict par nobles hommes, Mars, Guy de Vellu, chevalier, et Vilain de Chery, escuyer, hommes de la salle de Marle ». Ceux-ci interrogèrent des témoins, firent écrire leur déposition mot à mot, « scellèrent secrètement sous leur sceau » et rapportèrent aux « hommes jugeurs » de Marle l'enquête « ouverte et lente !! ». Les baillis dessusdits approuvèrent comme « bon et loyal » le jugement suivant : les bêtes de la maison de Houdreville — du prieur ou du censier — purent être menées à « la pasture, en bonne saisine ». Les juges mirent leurs sceaux le vendredi après la feste de Saint Pierre et Pol Apostle l'an de grasse mille deux cens et quinze. »

L'abbaye de Fesmy a des obligations, et parfois lourdes, envers les autres abbayes : le cartulaire de Saint-Michel (Sté Arch. de Vervins, acte n° 2163) nous apprend qu'en 1224, l'abbaye de Fesmy, en la personne de son abbé J..., reconnaît être redévable envers l'abbaye de Saint-Michel de six jallois de blé bien vanné et de six jallois d'avoine, à prendre chaque année à la Toussaint sur sa grange à Haudreville, tant qu'il n'aura pas acquitté 12 livres blanches et 10 sous de même monnaie dont il est débiteur.

En 1225, la maison donnée à l'abbaye de Fesmy par Jean, le doyen de Marle, est louée à un bourgeois de la ville, Pierre Frénaire et sa femme Hauvide, pour un cens annuel de quatre livres et dix sols laonnois : il donne pour caution (contravadium) une grange et une terre voisine — un petit pré — dont la location ne pouvait être faite à un successeur qu'en présence du prieur, du maire, des jurés et des échevins.

L'abbaye de Fesmy a de nouveau affaire avec les habitants de Marle en 1249. Il s'agit d'un échange de terre ainsi rédigé : « Je, Pierre Denoiant, Maire de Marle et le juré et le communiqué de Marle, faisons savoir à tous ceux qui ces lettres verront que comme abbé et le couvent de Fesmy eussent une piesche de terre séant à rivière laquelle pièce de terre ont appellé « le champ Bruiant » laquelle pièce de terre tient onze jallois et dix verges, par l'assentement de l'abbé et du couvent de Fesmy, ils ont livré en échange cette piesche de terre devant dite, lor avons rendu en retour par commun assentement une pièce de terre qui estoit pasture, qui tient huit jallois de terre et vingt sept verges et demie, et cette pièce de terre tenant au pret de Houdreville et au pâturage de Marle, et parmi les 8 jallois 27 verges 1/2 doivent livrer voie, le abbas et li couvent de Fesmy, de vingt sept pieds de lot et pour che que che soit ferme chose et estable, nous avons scellé ces lettres de notre scel et ce feu fait en l'an de l'incarnation nostre seigneur mille deux cent quarante neuf, el mois de juin et est la lettre en notre ferme ». (Cart. de Fesmy, p. 70).

Au milieu du XIII^e siècle le paiement en argent commence à entrer dans les habitudes : en 1253 les Prémontrés de Bucilly convertissent une rente annuelle de deux muids de froment sur Haudreville (curtis) en une prestation de 50 sols parisis (31).

En 1258, Raoul de Coucy déclare communs entre lui et les religieux de Fesmy les deux moulins de Marle, l'un étant sa propriété, l'autre appartenant à Fesmy. L'abbé de ce monastère, Gilles, se voit attribuer en mai 1259, par l'évêque de Laon, la présentation à trois chapelles de Marle, dont « celle de la léproserie, celle qu'a fondée, dit-on, Suart Haignière, tenue pour le moment par Lambert de Marle, à ce qu'on dit, et en l'église Sainte-Marie, celle de l'autel de Saint-Jean ». A l'occasion de cette présentation est mentionnée pour la première fois l'église Sainte-Marie, appelée plus tard église Notre-Dame de Marle.

Les droits respectifs du curé de Marle et des moines de Fesmy avaient eu besoin d'être délimités ; de semblables arrangements ont lieu cette fois avec le curé de Marcy. En 1270, l'official de Laon, le chanoine Aubert de Marle, délimite entre le curé de Marcy (Reverus) et les religieux de Fesmy, la dîme des foins de Marcy, Béhaine et Haudreville, qui reste acquise au curé, sa vie durant en totalité. Au lieu de percevoir le tiers des oblations de l'église paroissiale au jour de la Purification, ses successeurs partagent ce tiers avec les religieux qui reçoivent déjà deux parts, perçues en grosse dîme dudit lieu (32).

En 1274, on voit l'abbaye racheter à prix d'argent un droit qu'avait sur elle Gervais de Vuarezies, écuyer. Ce dernier a « vendut et vuerpit a toujours bien et loyalement à l'église de Saint-Etienne de Fesmy, quatre muids de blé du meilleur après la semence » à la mesure de Marle. Il avait ces quatre muids de rente par droit d'iretage (héritage) « sur une maison de l'église devant dite qu'on appelle Houdreville », et il le tenait en fief de Jehan de Priches. Il ne pouvait les vendre qu'à Fesmy « avant tous hommes » et s'en « devestir » qu'entre les mains de Jehan de Priches pour « ravestir » l'église de Fesmy. Il a quitté à ladite église « tout ledit fief et tout l'aumage, et toute la droiture et toute la seigneurie ». Ladite église lui a payé le droit pris de cest vendange (vente) « c'est assavoir cent livres et cent saux de parisis en deniers contens ». Il garantit la vente de tout doiares (douaire) qu'il pourrait être réclamé par sa femme Hélvit et « s'oblige avec ses hoirs (héritiers) par foy pleine, corporemment et par abandon de tous ses biens et en hiretages et en meules de saisir et adetenir par tout sans

(31) Elle sera encore en vigueur à la Révolution. = 2 l. 2 s. 6 d. pour la messe conventuelle. La Thiérache, t. XV, p. 47. Les religieux de Fesmy prétendront que ce sont 2 muids de seigle (siliginis).

(32) Cart. de Fesmy, p. 130.

fourfait, sans rien faire encontre toutes. Les choses furent faites bien et loyamment par mon signe Jehan de Priches devant dit et par-devant ses hommes de fief ».

En 1318, le prieur de la maison d'Haudreville — ou ses censiers — a le droit d'aller moudre le grain où bon lui semble, car les religieux de Fesmy ont « baillé » au seigneur de Marle ou à ses successeurs « permanablement » (perpétuellement) le moulin de Marcy. De ce fait « ceux de la ville de Marcy et Behaingnes et les censiers de la maison de Houdreville « sont « bennaulés » : le censier peut moudre le premier à la suite de celui qui se trouve « engréné ». Pour avoir le droit de moudre n'importe où, Fesmy abandonne à Guillaume de Coucy deux muids de froment. Celui-ci ne leur devra plus annuellement que sept muids de bled quartain, à prendre au moulin de Marcy, ou au « castel » de Marle, sur les bleus de tailles, si ce moulin venait à être anéanti ou transporté.

CHAPITRE IV

HAUDREVILLE PENDANT UN SIÈCLE DE GUERRE

La guerre de Cent ans amène ses misères : les faubourgs de Marle pillés et brûlés (1339) par les 500 Allemands du sire de Fauquemont, la peste noire, la grand-mort de 1348 et 1349.

La maison d'Haudreville et le prieuré de Marle obtenaient la remise de deux termes d'une redevance biennale (Toussaint 1341 et Ascension 1342) de 70 livres 14 sols abandonnée au monastère de Fesmy par le Roi Philippe VI, ce qui révèle l'importance des dégâts causés par les envahisseurs.

En 1351, certains papiers ont disparu. Et de nouvelles contestations s'élèvent entre les religieux de Thenailles et ceux de Fesmy. Les premiers reconnaissaient devoir « une rente annuelle et perpétuelle, au jour de Saint-Martin d'hiver, de trois assins de bled qu'on dit mortain (moitain ou méteil) et trois assins d'avoine saine et bien venue, mesure et prisie de Marle à la volonté desdits religieux de Fesmy ou de leurs gens et familiers (33) ». En revanche, ils s'estimaient « suffisamment privilégiés et chartrés » pour lever, prendre et emporter tous les ahans d'une pièche de terre « le camp de Bouffles tenant et contiguë » au bos qu'en dit le « Haire de Marle » et dépendant de l'abbaye de Thenailles, par dessus le chemin de Châtillon à Marle, par devers leur maison de Champs (Champcourt). Les deux parties font « brailliet et accord » : la dîme pour les religieux de Fesmy sera de « deux jallois » de bled mortain et deux jalois d'avoine ». Parmi les témoins sont signalés

(33) On voit apparaître ici la participation des laïcs à la gestion des biens.

« bonnes gens, religieus et honnêtes personnes » : Frères Nicolle Abbé de Thenailles, dom Jehan de Landrechies, demeurant alors au *prieuré de Marle*, Monsieur Gobert de Glimont « doien de la chrestienté de Marle », Estiennenet, dit Vincent de Vrevin (34), Jehan Macqueriaux de Marle, et Gomberre, dit Agligos de Fesmy « demourant à Marle ».

Il semble qu'il n'y ait plus, à cette date, de prieur résidant à Haudreville. Il n'empêche que les ressources du prieuré doivent être considérables et sans doute convoitées. A la mort de Jacques, prieur, le Saint-Siège a nommé directement, comme prieur d'Haudreville, Guy, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile (35).

Tout le monastère de Fesmy s'opposait à cette nomination, privilège normal de l'abbé. Le sous-délégué du siège apostolique, doyen de Saint-Géry de Cambrai, dut la signifier aux religieux qui avaient pris pour procureur Gui de Villeurs, tandis que le Révérendissime seigneur Gui avait choisi Dom Bauduin de Baudy (Balduinus de Baldiaco) « professeur de lois ». C'était le cardinal Guy de Boulogne, grand écumeur de bénéfices, nommé depuis 1342 sous le pontificat de Clément VI. Il avait été évêque de Tournai, de Cambrai (dont dépendait Fesmy) puis archevêque de Lyon. Sa mère était fille aînée de Robert, comte de Clermont, le dernier fils de Saint-Louis, son père était Robert Le Grand, troisième comte de Bologne et d'Auvergne. Il fut grand oncle de Robert de Gebennis, qui devint l'antipape Clément VII. Légat de Hongrie, il était revenu à la Curie Romaine pour le Jubilé de 1350 où la protection de saint Antoine le sauva de la peste. Il avait engagé une tentative de médiation entre les plénipotentiaires de France (duc de Bourbon) et d'Angleterre (duc de Lancaster) en Avignon. Il fut légat en Espagne où il ramena la paix (sous Innocent VI). Gratifié de présents multiples par le Pape, il avait rejoint l'empereur Charles, puis négocié en Espagne une trêve entre Aragon et Castille (sous Grégoire XI). Candidat à la Papauté, au conclave où fut élu Urbain V, il prononça l'oraison funèbre de ce Pape à Notre-Dame des Doms à Avignon (21 décembre 1370). Il mourut en Espagne le 25 novembre 1373.

Cependant le pays vit une des périodes les plus tragiques de son histoire : des terres sont demeurées incultes depuis la Jacquerie de 1358 jusqu'en 1374. Là-dessus, les ravages anglais s'étaient déchaînés notamment en 1373 et 1380.

(34) Ce pouvait être le censier.

(35) Cette nomination est portée à la date de 1301 : Il y a visiblement erreur. — Thomas d'Ocra, dernier cardinal de ce titre, était mort en 1300, et il n'y eut pas de nomination avant 1312. Il faut lire 1351 ou 1361.

Un renseignement nous est donné à la date de 1391 sur la vie du Prieuré de Marle, — qui semble aller de pair avec la *maison de Houdreville* (1341), — par une bulle du 2 avril en Avignon : le pape Clément VII confère à Nicaise Chousin, alias Mauclerc, moine de Fesmy nommé par l'abbé Jean, le prieuré de Marle, cure vacante par la résignation de Gérard de Balle.

CHAPITRE V

LA RÉVISION DES TERRIERS

Des hommes nouveaux sont venus. C'est Ambert de Houdreville, qui est « prévôt de Marle ». Autour de son « lieutenant », Barat Begin, se groupent les « hommes de fief » qui rendent la justice : Raoul Lescuyer, Jehan Fereux. Devant eux vint, en 1405, le 15 septembre, Jehan Damont, demeurant à Marle. Ce dernier a reconnu que trois pingnés (pugnets) — que terre que village — ou environ lui appartiennent « entre deux Janes », en allant de Marle à Marcy, tenant d'une part à ceux de Saint-Lasdre de Marle, d'autre part aux hoirs feu Jehan Hurant et d'autre part, à la rivière. Les trois pugnets doivent au prieuré d'Haudreville un cappon de rente annuelle et perpétuelle à payer « chascun an du jour de Saint Remy ou chief d'octobre » ainsi que la dîme.

En 1421, Despert de Paryes était prévôt de Marle, c'est Jacques, le prieur d'Haudreville, qui réclame un assin marlois de bled à Jehan Guinet demeurant à Bellencourt : ce dernier doit trois années d'arréage.

En 1433, — année où les faubourgs de Marle furent de nouveau brûlés et cette fois par Pennesac, Gouverneur de Laon, qui cherchait à reprendre Marle pour le compte du roi, — se terminait le procès entre l'abbaye de Thenailles et celle de Fesmy : la redevance de sept jallois de grain, moitié blé, moitié avoine, était due par Thenailles pour les années 1430 et 1431. Mais les religieux de cette abbaye disaient qu'elle s'appliquait à un héritage « amorty et dédié à Dieu » et que le champ de Bouffle était à présens inutile, désert et aboquillé et de nulle valeur ». Ils prétendaient que les religieux de Fesmy « estoient tenus de modérer et diminuer (la rente) veu (vu) les grandes charges à cause des guerres que ladite église de Thenailles a subies ». L'arrêt du tribunal fut en faveur de Fesmy et les religieux de Thenailles durent payer la rente chaque année. La sentence avait été rendue par Gobaut de Dormicourt, lieutenant du bailli de Marle, avec neuf hommes de fiefs (36).

(36) La « cour des plaidis de la salle de Marle » comprenait comme hommes de fiefs : Gérard Lepotier, Raoul Bourgeois, Baudouin Ledoul, Jean Harellois et René Deissonleville. Ce sont des hommes nouveaux, comme on le voit, sans titre de noblesse, mais possessionnés.

En 1437, c'est le même « lieutenant » du bailli de la comté de Marle » qui confirme le prieuré de Marle dans la possession d'une rente annuelle, le jour de Saint-Etienne, de neuf chapons, ou deux sols parisis par chapon, sur un jardin, lieu et pourpris situé dessous la poterne, qui fut et appartint à feu Herbert de Houdreville. Ses héritiers, Jean Lecat et Pierre de Blécourt « à cause de leurs femmes » l'avaient contestée.

Dom Hauvrard Hasté est procureur de Marle pour les religieux de Fesmy, Colart de Leuze celui des défenseurs de Blécourt et Lecat : le jardin dépendait bien du prieuré.

L'année suivante, sous le pontificat du Pape Eugène, les religieux obtiennent les vidimus des lettres de Guillaume de Coucy, concernant le moulin de Marcy, par Jean Evrard, acolyte et notaire public au Cateau-Cambrésis (8 juin). C'est le prieur de Marle, frère de l'abbé de Fesmy, qui conduit l'opération.

Pendant ce temps, sévissait la grande famine de 1437 où « ce qu'on avait donné auparavant pour 4 sous en valait 40 et au-dessus » (37). Les Anglais continuaient la guerre, et les écorcheurs ravageaient la campagne. Le pays est ruiné, délaissé par de nombreux habitants qui se sont fixés dans le Hainaut et le Cambrésis.

CHAPITRE VI

L'APRÈS-GUERRE

Après la guerre de Cent ans, qui a amené tant de ruines, le pays se reconstitue.

Les moines de Fesmy continuent à tenir une grande place dans la vie religieuse du Marlois. L'abbé de Fesmy a toujours droit de présentation à certaines églises ou chapelles de Marle. Elles sont signalées par leur taxation dans les pouillés du XV^e siècle (38).

Ecclesia de Marla Beate Marie	58 lb.
Capellania Beate Marie in ecclésia de Marla	14 lb.
Ibidem capellania sancti Lazari et sancti Martini	8 lb.
Ibidem capellania sancti Johanni	nullius valoris
Capellania beate Marie Magdalene prope muros de Marla	100 s.
Il y a également présentation pour l'église de Marcy	32 lb.
Pour l'église de Montigny « Juxta Marlam »	25 lb.

(37) Monstrelet. Chap. CCXXIII, t. VI, p. 374. (Coll. Buchon).

(38) Longnon. « Pouillés du diocèse de Laon ».

Ces deux églises sont à « la doyenné » de Crécy. C'est l'abbé de Saint-Vincent de Laon qui a la présentation de l'église de Saint-Nicolas de Marle, au doyené de Marle (30 lb.).

Une importante innovation apparaît dans la vie rurale au XV^e siècle : le fermage. L'exploitation directe n'est plus assurée par les moines ; le censier, personnage qui, déjà, grandissait au siècle précédent, devient fermier.

Un bail à ferme, ayant trait à Courcelles, — l'une des belles censes, avec Haudreville, de l'abbaye de Fesmy, — a été rapporté dans le cartulaire (1458) (39). Il est octroyé à Jehan Cosset et Jehanne Coustellier « aux vies de eux et chacun deulx et de tous leurs enfants qu'ils ont à présent et de ceux aussi qu'ils pourroient avoir ensemble ».

Il porte sur la maison (46 pieds de longueur, 22 de « largue » avec le cellier « joignant à icelle »), sur l'étable (30 pieds de long sur 15 de largue) « asise au devant d'icelle maison, lesquels édifiées sont couvers de tuilles et omestes fait noeufs » ; sur la grange qui « a présent est achaintée tout autour contenant six estellées de carpenterie et couverte de tieulle rescois leds achaintes qui sont couvertes d'esteule ».

Les preneurs viagers s'engagent à payer pour leur fermage à « l'abie » XI l. p. « monnoie telle qui court et courra, au pain et vin en la ville de Guise, aux jours des termes et des payements » ; aux « dits religieux abbé et couvent deux tourseauls de foin, maneés et conduits en la ville de Guise dedant le temps des fenaisons », la rente annuelle de vingt livres parisis à la réception de Guise à deux termes, plus 28 jalois de bled mesure de Lesquelles deubs aux doyen et capitre de l'église collégiale Saint-Gervais. » De plus, ils sont tenus « de tenir et entretenir bien et suffisamment toutes les terres en bonne labour de roie en roie et les fumer par cascun an, comme il appartient à loyal cense, d'entretenir et réédifier convenablement les bastiments ».

Les relations entre provinces furent facilitées en 1464 par l'établissement de « postes » de quatre lieues en quatre lieues (40) : l'ancienne porte d'entrée des « écuries royales », dans la rue du Bloc (41) rappelle cette institution ; le commerce ne demande qu'à se développer comme en fera foi la « trève marchande de Vervins » (1475).

Mais la paix est bientôt troublée de nouveau par la lutte entre Louis XI et Charles le Téméraire. Le duc de Bourgogne mit

(39) Relief d'un fief, près Houdreville, baillé par Mathieu Hénin, seigneur du fief, au comte de Marle, daté du 29 août 1456. (Arch. Nationales P P 19 bis).

(40) Voir Henri Vavaillés : « La Route Française ». Colin, 1946.

(41) La construction de la tour octogonale en briques et pierre blanche porte la date de 1500.

une garnison à Marle (1472). L'un de ses partisans, Nicolas de Campobasso, que Comines appelle Campobache, logea « en la comté de Marle » avec ses hommes d'armes, d'où il eut des intelligences avec Louis XI (1475-1477).

Une échange de terres nous renseigne sur l'activité de la « cense d'Haudreville à cette époque : vers 1480, les Chartreux du Val Saint-Pierre deviennent propriétaires autour de la cense de Houdreville (42). Mathieu d'Enquaisnes avait acquis les héritages de Jean Lecat et sa femme, damoiselle de Tugny, en 1480 : ces héritages étaient situés à Marle (43). En 1481, Mathieu d'Enquaisnes en fit l'échange avec les religieux du Val Saint-Pierre contre une rente de vingt écus d'or qui leur avait été donnée par Maître Jean Le Couvreur, avocat à Saint-Quentin, à recevoir chaque année sur les biens de Griny à Fontaine et Origny-Sainte-Benoîte.

Un bail à vie fut consenti à Vincent Brisset et Marguerite, sa femme, le 4 janvier 1496 par les Chartreux. Ils avaient 40 jalois et 3 pugnées autour d'Haudreville aux lieudits : Entre Deux Fossés, le Mont à cailloux, le Landier, la Croix-Chaudron ou les bas-lieux de Thiernu, près de la garenne d'Haudreville et surtout 15 jalois au Bois d'Haudreville, qui avait été défriché entre Marle et la cense. Vers la même date le fief de Bournonville « dont certaines terres voisinaient la Cense » est désigné sous le nom de « cense et métairie ». Il devait être vendu en 1516 à une d'Estavayer par Marie de Luxembourg à qui avait été restitué en 1488 le comté de Marle. Le XV^e siècle se terminait par une période de prospérité comme n'en avait pas connue la région depuis longtemps.

CHAPITRE VII

LES DISSENSIONS ET LEURS RAVAGES

Le cartulaire de Fesmy, qui nous reste, n'a rassemblé que les actes précédant l'année 1495 : aussi le détail de la vie « en la priorée de Houdreville » ne pourra-t-il pas toujours être directement saisi au XVI^e siècle. En 1512, le chœur de l'église de Marcy est restauré : les moines d'Haudreville durent participer à ce travail, mais il est impossible de dire dans quelle mesure et sous quelle forme. Au XVI^e siècle, en effet, Haudreville forme paroisse avec Marcy et, aux Etats Généraux de Laon en avril 1562, c'est la « paroisse de Marcy et Houdreville » qui est donnée comme ayant une redevance de 19 sols 6 deniers tournois, tandis que celle de la « paroisse de Behaigne » s'élève seulement à 12 sols tournois. L'une et l'autre font partie de la « doienneé » de Crécy.

(42) Succession de Dehon à Marle.

(43) Cf. supra, la sentence de 1437 en faveur de Fesmy.

Entre temps, les guerres, l'insécurité, les destructions avaient recommencé : en 1524, une garnison était établie par le Roi aux fortifications de Marle qui avaient été relevées. Une milice bourgeoise, composée de tous les hommes valides, sans excepter les gens d'église, faisait le guet aux portes et aux murailles. L'année suivante, Marle est saccagée par les Impériaux de Charles-Quint qui avaient ravagé la Thiérache, passé au fil de l'épée la garnison d'Aubenton, détruit Lugny et Rogny. En 1537, les Impériaux brûlent la Halle de Marle (44) sur la place, où se tenaient les marchés aux grains. Famine en 1528, famine en 1532 ; en 1549 la peste se déclare.

C'est à cette époque, qu'à La Cailleuse, Georges Magnier, savetier de Lemé, commentait la Bible devant une assemblée de paysans avant d'être envoyé aux galères (45). Ceux qui professent la religion nouvelle seront enterrés dans les carrières voisines de la ruelle des Juifs qui porteront le nom de « Fosses des Huguenots ».

En 1566, une charrette avec trois chevaux amène de Vervins à Liesse la possédée Nicole Obry : elle s'arrête à la Croix Bannissoire à Marle avant de prendre le chemin de Pierrepont.

En 1574, une enquête est faite sur le pré de la ville sis au Buy, près de la cure de Houdreville (mai 1574).

Désormais, commerce et culture du sol passent après la sûreté : on entretient les « haies vives » autour des villages, les censes elles-mêmes s'entourent de fossés. A Houdreville le « fossé Le Moine » restera longtemps connu près de la ferme, rejoignant les « haies de Houdreville ». Le « Bois de la Haye » avait son garde à cheval : c'est la vieille défense extérieure de la cité, qui gênait les attaques de cavalerie en masse et obligeait à prendre, pour la franchir, un ordre dispersé, plus vulnérable.

En 1588, lorsqu'il fut question d'entourer de murs le cimetière de Marcy, l'official de Laon donna permission de vendre à cette intention 111 verges de terre sur le terroir : or, il n'y avait plus que « 25 à 30 paroissiens, pauvres » et l'on avait déjà eu du mal « pour trouver 8 à 10 écus pour le Roy » (46). A Behaignes, même autorisation de vendre des terres de l'église « pour réparations et fortifications de l'église du lieu », soit 6 jallois 3 verges (47).

Cependant, à travers les troubles, travaux, échanges et activité quotidienne continuent. Les ventes d'animaux se traitent chez « l'hoste de l'Ecu de France », Adam de Sains, établi dans la « basse-ville » (48). Le troupeau communal de Marcy « la proye

(44) Arch. de Marle (registre de 1537).

(45) Selon J.-Bte de Lancy il aurait été « convaincu du crime de fausse-monnaie » avant de mourir aux galères. (Livre de Foigny).

(46) Arch. Dép. Aisne E. 549, 19 mars 1588.

(47) Arch. Dép. Aisne E. 550, juin 1588.

(48) Arch. Dép. Aisne E. 548, décembre 1582.

des vaches, juments, poulains et autres animaux du village » est gardée à raison de 11 sols par tête, à la prairie de Marcy et le « proyer » vient jusqu'aux « hayes des Faubourgs de Marle » avec un taureau dès le mois de mars (49).

Les dîmes revenant à l'abbaye de Fesmy correspondaient alors à 30 jalois 1/2 de terres sur Montigny et 19 jalois sur Marle, et affermées pour 2 muids et demi de bled et 1 muid 1/2 d'avoine (50).

Les brebis prises en pension l'hiver paient 7 sols t. par tête. On les vend 1 écu sol. Les vaches « sous poil moiisy », baïlle rouge et blanc, « brun ou rouge » valent jusqu'à 9 écus sols. Le « toriau » noir les accompagne. Une jument vaut jusqu'à 16 écus soleil, le poulain 4. Sur Bourronville, on vend la dépouille de 10 jalois de bled en vert pour 40 écus sol. A Marcy, le jalois de terre se vend 3 écus 1/3 d'écu sol. Ce sont les marchands qui achètent, « le contrerolleur pour le Roy au grenier à sel », le « M^e Cervoisier » du Faubourg (51).

Jherosme Valliet, dont le père était mulquinier à Rogny, était censier à Haudreville en 1587 (52) après être demeuré à Marle. Son fils Jacques, qui sera « merquignier » à Marle en octobre 1591, était alors « merquignier » à Rougny et vendait son « jardin à herbes » de 15 verges avec une granette pour « un denier à Dieu de 3 d., aux vins 10 sols et au principal 13 écus 1/2 (60 sols par écu) (53). Le censier mourut au cours de l'année, son fils Mathieu prit sa succession à la cense où il était laboureur en décembre avec sa mère veuve.

Le « prieur d'Haudreville » est mentionné à l'occasion du procès intenté par les « partisans de la Royn Marguerite » que Balagny avait dépossédés des châteaux de Bohain et Beaurevoir, tandis qu'il confiait à son lieutenant, le capitaine Montgeot, l'autorité sur Marle.

On retrouve la trace du procès dans la succession de Marie Bouillé, née Vuarnet, mariée en secondes noces à Denys Lehault (54). Elle avait été auparavant l'épouse de Jean Bouillé, mort en octobre 1600. Ce dernier, « tant pour avoir vacqué six vingts journées et plus à faire plusieurs voyages à Paris et Amiens, que pour les frais du procès, avocat, requête civile, compulsoir des comptes, rendus par feu M^e François de Blaizy, lesquels voïages ait été faist à cheval », avait donné une liste de frais considérables relevés par la succession.

(49) Arch. Dép. Aisne E. 548, 6 novembre 1583.

(50) Arch. Dép. Aisne E. 548.

(51) Arch. Dép. Aisne E. 553.

(52) Arch. Dép. Aisne E. 550, 5 janvier 1587.

(53) L'écu soleil a été porté à 3 l. par l'ordonnance du 20/11/1577.

(54) Warnet, 15 janvier 1629 (Marle).

Parmi les personnes citées, on trouve : Estienne le Maire, de Montcornet (33 l.), Roland Bocquillart (20 l.), Noël de May (33 l.), Monsieur Marquette, seigneur de la Tombelle, Estienne Edart, le prieur d'Haudreville et la Royne Marguerite, figurent ensemble pour 57 l. s. à titre de frais. Le prieur d'Haudreville reçut personnellement la somme de 50 livres, pour des raisons et dans des conditions que seules pourraient éclairer les archives du Parlement, si elles venaient à être répertoriées.

CHAPITRE VIII

LE ROI HENRI

Les luttes intérieures avaient mis la région dans une situation troublée et compliquée. Lorsque Claude Chaillon était prieur de Marle, Pierre de Signier, Chevalier, bailli et gouverneur de Marle et du comté, époux de Marie Leclerc, avait mis la main sur la moitié des redevances des moulins de Marle, — celle de l'abbaye de Fesmy, — tandis que l'autre moitié avait été remise à « Melchior Adam, Maréchal des logis des troupes de monseigneur de Ballagny », « Anthoine Demay » « molinier des moulins et usines de Marle » était aussi « fermier du revenu de la prieuré de Marle », il certifiait en avril 1593 que sa redevance était de 23 muids de bled (55).

En 1596, la foudre incendiait l'église de Marle.

L'enquête de 1596 ne signale autour de Marle que villages abandonnés, à propos de la contribution réclamée au Clergé par le Roi, soit 1.300.000 livres. « Dans toutes les bonnes censes du doyenné il n'y a plus personne. On ne saurait croire et déclarer les pertes et ruines survenues pendant les guerres ». Aussi fit-on remise de la totalité des décimes du clergé en 1596 et des 3/4 en 1597.

Les marchands achètent la terre d'exploitation facile. Adam de Sains, de Marle, fait l'acquisition d'un « jardin à arbres et à herbes au village de Behaignes, lieudit la Garenne du Puitz pour 2 écus 2/3 d'écu sol ».

Balagny, qui avait projeté avec Pierre de Signier d'établir une citadelle à Marle « au-dessus du faubourg Saint-Nicolas », au lieudit « Dessus les Vignes » (1596), avait perdu, l'année suivante, sa principauté de Cambrai, et « se tenait dans le comté de Marle avec quelques troupes, ayant à ses ordres les sieurs de Montigny, de Gié, Villiers, Houdan, le marquis de Boisi, le comte de Chaalus et faisait des courses dans le Hainaut, sans autre succès que de faire du butin et battre les comtes de Rœux et de Sobre qui commandaient quelques troupes d'Espagne » (56).

(55) Arch. Dép. Aisne E. 550, 20 avril 1593.

(56) Dom Lelong, Hist. du Dioc. de Laon, p. 464.

Peu à peu toutefois, la confiance revient ; bien des manouvriers achètent ou louent des terres. Un « compagnon » à Marcy fait l'achat de 3 aissins de terre en 3 pièces à Monsieur Jean Lehaul, curé de Saint-Nicolas soubs Marle et Saint-Martin de Ternut pour 1 denier à Dieu de 12 d. aux vins 40 sols et au principal 5 écus 2/3 d'écu soleil (57). Un « compagnon à marier » achète 1 jalloi 13 verges à Marcy, dont un aissin en bout des terres d'Haudreville (à la fosse Pescheux) pour 6 écus sol (58). Le curé de Marcy donne « à titre de ferme et pension d'argent » un jardin « party herbier et party labour contenant 3 jallois de chertaignes (59) (Rue du Molin) à raison de 1 écu 2/3 pour la première année et 2 écus 1/3 pour les suivantes » preuve qu'il était inculte.

La terre très divisée vaut 2 écus soleil le jalloi sur le terroir de Behaine. Elle monte à 3 écus 36 sols en 1599 : c'est Claude Magloire, le « sergent royal » qui se porte acheteur (60).

Enfin, le 2 mai 1598, la paix était signée à Vervins entre la France et l'Espagne. Si les feux de joie éclatèrent à Marle c'est que la ville cessait d'être un rempart de frontière, car La Capelle était rendue au royaume. Tout n'était pas encore en ordre, mais les privations avaient été si dures que « la poule au pot » du dimanche parut une fête.

Voici quelques transactions en blé au XIII^e siècle à Marle et aux environs :

(57) Arch. Dép. Aisne E. 553.

(58) Une maison de manouvrier vaut 6 écus 1/2 d'écu sol pour 3 « estaias » chambre, estable, grenier, jardin et pourpris. Elle est couverte en chaume.

(59) Chataigniers plantés — correspondant, semble-t-il, aux appellations fréquentes de chertemps dans les agglomérations.

(60) Arch. de Marle B 62. Ce sont les 15 jallois 33 verges du tambour Gaspar Le Long (qui reviendront plus tard à l'Hôtel-Dieu de Marle). « Le Sergent » est alors l'huissier.

Année	Quantité	Prix	Evaluation du muid (12 jallois)	Référence
1213	4 muids blé (mes. vieille de Guise) 15 muids froment	85 l. b. 400 l. b.	21 l. bl. 1/4 26 l. bl. 13 s. bl.	Cart. de Fesmy CL XXXII Cart. de Fesmy P. 255
1214	2 jallois froment		12 deniers laonnois	Cart. de Foigny CL XXXIV
1218	1 muid froment		3 fertoins	Cart. Saint-Michel P. 236
1222			15 d. p.	Cart. de Foigny CXL VIII
1226	4 muids blé (mes. Guise) 2 muids blé	3 fertoins argent (61) 60 deniers parisis	10 l. p.	Cart. de Foigny CC XXXV
1229		20 l. parisis	15 l. 13 s.	Cart. de Foigny CL XXXVI
1229	23 jallois blé	30 l. parisis	9 l. p.	Cart. de Foigny DL XIII
1232	3 muids blé	27 l. parisis	12 l. p.	Hist. d'Origny- Sainte-Benoite
1232	2 muids blé (mes. Origny) 1/2 muid	28 l. parisis	20 l. parisis	Cart. de Foigny CC XL II
1236		100 sols p.		Cart. de Foigny
1237	70 1/2 blé (mes. Marie)	130 l. p.	21 l. 9 s. 7 d.	

(61) Le ferton est le quart du marc, le poids de 2 onces d'argent. (Cart. de Saint-Michel, p. 194).

Année	Quantité	Prix	Evaluation du muid (12 jallois)	Référence
1239	14 1/2 blé (mes. Landifay) 91 blé (mes. Marie)	30 l. p.	25 l. p. 4 s.	Cart. de St-Michel, p. 223 Histoire de Thenailles
1241		12 l. p.	15 l. 9 s.	C C V I
1243	7 muids 1/2 blé (mes. anc. Guise) 1/2 muid froment	160 s.	24 l. 6 s. 8 d.	Cart. de Foigny Cart. de XVII
1245	(mes. Pierrepont) 4 jallois	11 l.	22 l. p.	Cart. de St-Michel, p. 229
1246		6 s.	18 l. p.	Cart. de Foigny
1253	2 muids	50 s.	25 l. p.	Cart. de Fesmy
1254	18 jallois blé	40 livres tournois	22 l. p. 6 s. 3 d.	Histoire de Thenailles
1256	3 muids blé (le meilleur)	6 s. p.	20 l. p.	Cart. de Foigny CXVIII
1263	6 jallois blé (mes. Marie)	14 deniers	28 deniers p.	
1269	19 muids blé + 11 muids avoine	800 livres		Cart. de Fesmy
1270	5 muids blé et avoine	172 l.		Cart. de Fesmy
1274	4 muids 1/2 blé (le meilleur)	8 sols tournois 100 l. parisis + 100 s. parisis	22 l. 4 s.	Cart. de Fesmy
1300	7 jallois blé de terrage	18 l. parisis		Histoire de Thenailles

En plus des renseignements qui se trouvent à ce sujet dans le texte, voici quelques indications supplémentaires sur les prix pratiqués dans le Marlois au début et à la fin du XVI^e siècle.

En 1520, le jalloi de bled varie de 12 à 15 sols. Un chapon vaut 2 sols ; le cent de paille est à 12 sols tandis que le pot d'huile en vaut 6. La journée du manouvrier est de 3 sols. Les 1.000 tuiles valent 24 sols. (Arch. de Marle E 5 - E 9).

En 1579, les terres de l'église de Marcy sont louées à raison de 3 jalloys 3 pugnets de bleus d'ahennier (2/3 de froment et 1/3 de seigle) par jalloi de terre et 55 sols pour le « regard » (regain) du pré de 1 jalloi. (Arch. dép. Aisne E 548).

Le 25 janvier 1597, le chapelain de la chapelle de la Madeleine donne en location un jardin de 1 quartel de terre au Faubourg Saint-Martin pour 12 ans à raison de 1 écu 1/3 d'écu sol. (Arch. dép. Aisne E 553).

René TOFFIN,
Ingénieur Agronome.

Texte réduit par Jacques Chaurand, de Marle, professeur agrégé de l'Université.